

# Règlement Certification Vaud œnotourisme

Janvier 2020

---

<b>1.</b>	<b>Préambule</b>	2
-----------	------------------	---

---

<b>2.</b>	<b>Journée d'introduction à l'œnotourisme</b>	2
-----------	---	---

---

<b>3.</b>	<b>Statuts</b>	2
<b>3.1.</b>	<b>Les « certifiés » Vaud œnotourisme</b>	2
3.1.1.	Critères d'admission	3
3.1.2.	Dispositions particulières	3
A.	Les établissements multifonctions	3
B.	Répondant Vaud œnotourisme	3
3.1.3.	Avantages pour les certifiés Vaud œnotourisme	4
<b>3.2.</b>	<b>Partenaires Vaud œnotourisme</b>	4
3.2.1.	Dispositions générales	4
3.2.2.	Catégories	4
A.	Partenaire agri-vitivinicole et HORECA	4
B.	Partenaire Caveaux associatifs	4
C.	Partenaire touristique	4
3.2.3.	Critères d'admission	5
3.2.4.	Avantages pour les « partenaires » Vaud œnotourisme	5

---

<b>4.</b>	<b>Rendez-vous du réseau Vaud œnotourisme</b>	5
-----------	---	---

---

<b>5.</b>	<b>Carte de membre Vaud œnotourisme</b>	6
-----------	---	---

---

<b>6.</b>	<b>Dispositions finales</b>	6
6.1.	Règles générales	6
6.2.	Univers graphique	6

---

---

## 1. Préambule

La certification *Vaud œnotourisme* conduit à un certificat remis à l'établissement qui souhaite se certifier. Ce certificat appartient à l'établissement de référence.

*Vaud œnotourisme* accorde les statuts suivants :

- Certifié
- Partenaire

Dès que l'établissement a annoncé vouloir devenir partenaire ou certifié, le délai pour obtenir l'un ou l'autre de ces statuts est de trois mois au maximum.

---

## 2. Journée d'introduction à l'œnotourisme

Un établissement peut inscrire une ou plusieurs personnes de son effectif à la journée d'introduction.

Dans le cas où l'établissement souhaite entamer la procédure de certification ou d'obtention du statut de « partenaire », l'établissement doit assurer qu'au moins une personne de son effectif ait suivi dans son intégralité la journée d'introduction.


Les participants qui ont participé à l'entier de la journée d'introduction peuvent annoncer en tout temps leur volonté de devenir « certifié » ou « partenaire ».

---

## 3. Statuts

### 3.1. Les « certifiés » *Vaud œnotourisme*

La certification est possible pour les 4 secteurs d'activité suivants :

- Lieux de vente de produits du terroir
  - Hôtellerie-restauration
  - Restauration
  - Domaines viticoles, espaces de dégustation et caveaux privés
- 

### 3.1.1. Critères d'admission

Les critères d'admission afin de bénéficier du statut « certifié » *Vaud œnotourisme* :

- S'être acquitté du coût de la journée d'introduction à l'œnotourisme ;
- Exploiter un établissement et pratiquer une activité officielle dans les secteurs d'activité suivants : domaines et caveaux, hôtellerie-restauration, restauration, produits du terroir (possibilité de passer d'abord par le statut partenaire) ;
- Nommer un répondant *Vaud œnotourisme* qui aura participé à l'entier de la journée d'introduction à l'œnotourisme ;
- Avoir soumis son dossier de certification – partenariat à la direction de *Vaud œnotourisme*, au plus tard 12 mois après la date de la journée d'introduction ;
- Répondre au contrôle officiel du cahier des charges opéré par l'OIC (1 contrôle tous les 3 ans) ;
- S'être acquitté du coût du contrôle qui a lieu tous les 3 ans (environ CHF 550.-) ;
- Participer annuellement au moins à 2 rendez-vous (sur 4) du réseau *Vaud œnotourisme* ;
- Présenter son projet œnotouristique lors du rendez-vous du réseau *Vaud œnotourisme* qui suit l'acceptation du dossier écrit ;
- S'acquitter de la carte de membre de l'Association *Vaud œnotourisme* (CHF 100.- par année).

### 3.1.2. Dispositions particulières

#### A. Les établissements multifonctions

Certains établissements cumulent plusieurs activités en un lieu. L'établissement en question a les choix suivants :

- se certifier pour un seul secteur d'activité,
- se certifier pour deux, trois ou quatre secteurs d'activité.

Dans le deuxième cas, le coût du contrôle reste le même pour autant que l'établissement soit prêt à répondre à l'entier du cahier des charges auquel il souhaite se soumettre. Dans le cas où l'établissement ne répond pas à l'un ou l'autre des cahiers de charges, d'autres contrôles seront nécessaires et seront à la charge de l'établissement.

#### B. Répondant *Vaud œnotourisme*

Le répondant *Vaud œnotourisme* ne peut pas représenter un deuxième établissement, même si celui-ci est dans le même groupe (holding).

Dans le cas où le répondant *Vaud œnotourisme* quitte l'établissement, la direction de l'établissement devra nommer un nouveau répondant qui a suivi la journée d'introduction à l'œnotourisme dans son intégralité.

Si le répondant *Vaud œnotourisme* quitte l'établissement pour un autre, il peut faire valoir son statut de répondant *Vaud œnotourisme* en faveur du nouvel établissement pour lequel la personne va travailler.

Si le nouvel établissement en question n'est pas encore certifié ou partenaire *Vaud œnotourisme* il peut s'appuyer sur son nouveau répondant afin de rendre le dossier de certification – partenariat auprès de la direction de *Vaud œnotourisme*.

Si le répondant *Vaud œnotourisme* quitte l'établissement pour lequel il travaille (démission, retraite, maladie, etc.), ce dernier a l'obligation d'en aviser la direction de *Vaud œnotourisme*

L'établissement devra nommer un nouveau répondant qui aura suivi la journée d'introduction.

Les personnes qui ont suivi et réussi la formation *Vaud œnotourisme* (2015-2019), n'ont pas l'obligation de suivre la journée d'introduction ni de fournir un dossier écrit pour devenir certifié ou partenaire *Vaud œnotourisme*. Ils devront néanmoins répondre aux cahiers des charges de leur secteur d'activité et répondre aux différents contrôles usuels.

### 3.1.3. Avantages pour les certifiés Vaud œnotourisme

- Reconnaissance de leur offre et compétences œnotouristiques auprès du grand public.
- Appui à la concrétisation du dossier certification – partenariat, accompagnement du développement de l'offre par Vaud œnotourisme.
- Place privilégiée sur le site internet [www.vaud-œnotourisme.ch](http://www.vaud-œnotourisme.ch).
- Place privilégiée sur le site internet [www.region-du-leman.ch](http://www.region-du-leman.ch).
- Place sur une liste privilégiée qui sera transmise aux différents partenaires (ex. offices du tourisme).
- Prédilection sur les différentes démarches commerciales opérées par Vaud œnotourisme et ses partenaires.
- Utilisation de l'univers graphique Vaud œnotourisme, selon règles de la charte graphique.
- Mise à disposition du réseau Vaud œnotourisme, plateforme d'échanges pratiques et commerciaux.

## 3.2. Partenaires Vaud œnotourisme

### 3.2.1. Dispositions générales

Les établissements, les entreprises privés, publics ou parapublics ne pouvant pas répondre aux cahiers de charges de la certification Vaud œnotourisme, ont la possibilité d'obtenir le statut de partenaire Vaud œnotourisme.

### 3.2.2. Catégories

#### A. Partenaire agri-vitivinicole et HORECA

Toute entreprise œuvrant dans les secteurs de l'agri-vitivinicole, la restauration, l'hôtellerie, les produits du terroir, qui, pour une raison qui doit être motivée, ne peut se certifier dans un délai à déterminer (par exemple : en attente d'autorisations, de licence, d'attente de crédit, de réalisation ou de rénovation d'infrastructure, etc.) peut prétendre au statut de partenaire Vaud œnotourisme.

#### B. Partenaire Caveaux associatifs

Les caveaux associatifs ont une durée d'activité limitée sur l'année (entre avril et novembre en général) et se différencient de facto des établissements faisant l'effort d'ouvrir leur établissement à l'année.

La direction de Vaud œnotourisme encourage cependant les entreprises (établissements se trouvant dans les deux catégories précédentes) à obtenir, à terme, le statut de certifié Vaud œnotourisme.

#### C. Partenaire touristique

- Lieux touristiques, entreprises de transport.
- Agences événementielles, tour opérateur, entreprises de formation, écoles spécialisées.
- Offices du tourisme, événements œnotouristiques.

### 3.2.3. Critères d'admission

Les critères d'admission pour bénéficier du statut « partenaire » *Vaud œnotourisme* sont :

- Nommer un répondant *Vaud œnotourisme* ;
- S'être acquitté du coût de la journée d'introduction à l'œnotourisme ;
- Avoir soumis son dossier de certification – partenariat à la direction de *Vaud œnotourisme*, au plus tard 12 mois après la date de la journée d'introduction ;
- Travailler prioritairement avec le réseau des certifiés pour la composition de l'offre ;
- Répondre aux exigences du cahier des charges propre à son secteur d'activité ;
- Présenter son projet œnotouristique lors du rendez-vous du réseau *Vaud œnotourisme* qui suit l'acceptation du dossier écrit ;
- Participer annuellement au moins à 2 rendez-vous (sur 4) du réseau *Vaud œnotourisme* ;
- S'acquitter de la carte de membre de l'Association *Vaud œnotourisme* (CHF 100.- par année).

### 3.2.4. Avantages pour les « partenaires » *Vaud œnotourisme*

- Reconnaissance de leur offre et compétences œnotouristiques auprès du grand public.
- Accompagnement du développement de l'offre par *Vaud œnotourisme*.
- Prédilection sur les différentes démarches commerciales opérées par *Vaud œnotourisme* et ses partenaires.
- Utilisation de l'univers graphique *Vaud œnotourisme*, selon règles de la charte graphique.
- Mise à disposition du réseau *Vaud œnotourisme*, plateforme d'échanges pratiques et commerciaux.
- Prédispositions pour répondre aux exigences de la certification en cas d'évolution.

---

## 4. Rendez-vous du réseau *Vaud œnotourisme*

*Vaud œnotourisme* a la responsabilité d'organiser trois rendez-vous pour le réseau par année.

Ces trois rendez-vous ainsi que le Prix et les Rencontres suisses de l'œnotourisme sont officiels.

Les membres du réseau ont l'obligation d'y participer selon les règles minimales suivantes :

- Participation minimale à deux rendez-vous sur quatre par année ;
- Il est possible que l'établissement membre du réseau (certifié ou partenaire) envoie un collaborateur autre que le répondant *Vaud œnotourisme*, pour autant que celui-ci ait suivi la journée d'introduction à l'œnotourisme ;
- Si l'établissement ne respecte pas ces conditions après une année d'activité au sein du réseau sans motif valable, celui-ci recevra un avertissement. En cas de récidive l'année suivante, toujours sans motif valable, l'établissement sera exclu du réseau *Vaud œnotourisme*.

Programme des Rendez-vous (peut-être sujet à modification) :

- Visite du lieu – établissement certifié *Vaud œnotourisme*.
- Informations générales.
- Conférences – nouveautés.
- Echanges intersectorielles entre membres du réseau.
- Présentation des projets œnotouristiques des nouveaux membres du réseau.
- Apéritif terroir.

---

## 5. Carte de membre Vaud œnotourisme

Seuls les répondants Vaud œnotourisme qui bénéficient du statut de certifié ou partenaire Vaud œnotourisme peuvent prétendre à l'obtention de la carte de membre.

Celle-ci donne droit à :

- Entrée gratuite aux 3 rendez-vous Vaud œnotourisme par année (concept + apéritif dinatoire).
- Tarif réduit pour la participation au Prix et Rencontres suisses de l'œnotourisme.
- Accès au réseau Vaud œnotourisme.

---

## 6. Dispositions finales

### 6.1. Règles générales

- En cas de tricherie, de faute grave, de non-respect de l'entier du cahier des charges entre les contrôles, de plaintes répétées par la clientèle ou simplement disposant d'éléments contradictoires avec la philosophie et l'état d'esprit de Vaud œnotourisme, la direction de Vaud œnotourisme se réserve le droit de ne pas délivrer ou de retirer le statut de certifié Vaud œnotourisme ou le statut de « partenaire » Vaud œnotourisme sans devoir motiver la décision.
- Toute modification, événement, particularité touchant au respect d'une ou de toutes les lignes du ou des cahier(s) des charges concerné(s) doit impérativement être annoncé à la direction de Vaud œnotourisme dans un délai maximal de deux semaines.

### 6.2. Univers graphique

L'univers graphique Vaud œnotourisme est à disposition :

- Des certifiés Vaud œnotourisme qui ont terminé leur procédure.
- Des partenaires Vaud œnotourisme qui ont terminé la procédure.

L'univers graphique ne doit en aucun cas être utilisé par des tiers. Il est interdit de le transmettre à quiconque sous peine de retrait du statut de « certifié » ou de « partenaire » Vaud œnotourisme.